

# TABLEAU DE BORD

## au 1<sup>er</sup> avril 2018

Dernière mise à jour mai 2018

### ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS

#### Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

- Allocation de base : 131.81 €/mois
- Compléments mensuels (a) et majoration spécifique pour parent isolé (b)

	1 <sup>ère</sup> cat	2 <sup>ème</sup> cat	3 <sup>ème</sup> cat	4 <sup>ème</sup> cat	5 <sup>ème</sup> cat	6 <sup>ème</sup> cat
<b>a</b>	98.86 €	267.75 €	378.97 €	587.27 €	750.56 €	1118.57€
<b>b</b>		53.55 €	74.15 €	234.79 €	300.70 €	440.75 €

#### Allocation de la Fonction Publique

- Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans : 161,39 €/mois

#### Allocation Journalière de Présence Parentale

- Montants de base après déduction de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) :
  - personne isolée : 51,77 €/jour
  - ménage\* : 43,58 €/jour
 Sans condition de ressources ni de durée d'activité antérieure
- Complément pour frais : 111,44 €/mois
- Plafond de ressources annuelles 2016 :

Nombre d'enfants à charge	Ménage avec 1 revenu d'activité	Ménage avec 2 revenus d'activité et parents isolés
1 enfant	26 236 €	34 673 €
2 enfants	31 483 €	39 920 €
par enfant en +	+ 6 297 €	

\*marié, lié par un Pacs ou vivant en concubinage

#### Prestation d'accueil du jeune enfant :

##### Complément optionnel de libre choix du mode de garde

- Montant variable selon l'âge des enfants, les revenus des parents et le mode de garde
- Montants majorés de
  - 10% lorsque les parents font garder leurs enfants selon des horaires spécifiques
  - 30% pour les parents titulaires de l'AAH

### RESSOURCES ADULTES DE PLUS DE 20 ANS

#### Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

- Montant : 819 €/mois
- Complément d'AAH (mesure transitoire) : 100,50 €/mois
- Complément de ressources : 179.31 €/mois
- Majoration pour la Vie Autonome : 104,77 €/mois
- Garantie de Ressources (AAH+ complément de ressources) : 998,31 €/mois
- Montant minimal si hospitalisation, hébergement en MAS ou détention (30% de l'AAH)

- Plafond de ressources annuelles

	Annuel	Trimestriel
Personne seule	9 828 €	2 457 €
Couple	19 656 €	4 914 €
Par enfant suppl.	+ 4 914 €	+ 1 228,50 €

### Prestations d'action sociale de la Fonction Publique

- Allocations aux parents d'enfant atteint d'une maladie chronique ou d'infirmité poursuivant des études ou un apprentissage (à condition de ne pas percevoir l'AAH) : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

### Allocations Compensatrices :

	Taux de la MTP	Montant
<b>Allocation tierce personne</b>		
• Aide constante	80 %	894,86 €
• Aide partielle	40 à 70 %	de 447,43 € à 783 €
<b>Allocation pour frais professionnels</b>	80 % au maximum	894,86 €
<b>Cumul de situation</b>	De 40% à 80% + 20 % de la MTP	Allocation la plus élevée + 223,71 €

### Pension d'invalidité

- Pension 1<sup>ère</sup> catégorie :  
30% du salaire moyen des 10 meilleures années
  - minimum : 285,61 €/mois
  - maximum : 993,30 €/mois
- Pension 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie:  
50% du salaire moyen des 10 meilleures années
  - minimum : 285,61 €/mois
  - maximum : 1 655,50 €/mois
- Majoration pour tierce personne : 1 118,57 €

### Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI ex-FSI)

- Montant :
  - personne seule, couple marié avec un bénéficiaire : 409,43 €/mois
  - couple marié avec 2 bénéficiaires : 675,62 €/an
  - couple non marié avec 2 bénéficiaires : 818,87€/mois
- Plafond de ressources annuelles :
  - personne seule : 8 542,33 €
  - ménage : 14 962,52 €

### Prestation complémentaire pour recours à tierce personne

- Montants mensuels fixés en fonction du nombre d'actes ordinaires de la vie que la personne ne peut accomplir seule
  - 3 ou 4 actes : 553,73 €
  - 5 ou 6 actes : 1 107,47 €
  - au moins 7 actes : 1661,22 €

## SMIC

- Taux horaire brut : 9,88 €
- Rémunération mensuelle brute pour 151.67 heures : 1 498,50 €

## Revenu de Solidarité Active (RSA)

- Montant maximum :
  - personne seule : 550,93 €/mois
  - 2 personnes : 826,40 €/mois
  - par personne supplémentaire : 165,28 €
  - par personne à partir de la 3<sup>ème</sup> : 220,37 €/mois
- Majoration pour parent isolé :
  - femme enceinte, sans enfants à charge : 707,46 €/mois
  - personne isolée assumant seule la charge d'1 enfant : 943,28 €
  - par enfant supplémentaire : 235,82 €/mois
- Forfait logement à déduire (logement gratuit, aides ou propriétaire sans emprunt)
  - 1 personne : 66,11 €, 2 personnes : 132,22 €, 3 personnes et plus : 163,63 €
- RSA « Chapeau » ou complément de revenu calculé suivant la formule suivante :  
RSA= [Montant forfaitaire applicable au foyer + 62% des revenus professionnels des membres du foyer]- Ressources du foyer

## Rémunération garantie en ESAT

Entre 5,43 € et 10,87 €/h

## Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

A domicile :

- Montant maximal d'aide par mois :

GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4
1 719,93 €	1 381,04 €	997,85 €	665,60 €

- Majoration pour droit au répit de l'aidant : 501.69 €/an
- Majoration en cas d'hospitalisation de l'aidant : 996.74 €/an

En établissement :

- Tarif dépendance de l'établissement correspondant au degré d'autonomie de l'allocataire, diminué de sa participation financière

## Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Montant maximal égal à la différence entre le montant du minimum de ressources garanti aux personnes âgées et montant des ressources du foyer :

- Personne seule : 833,20 €/mois
- 2 bénéficiaires dans le couple: 1293,54 €/mois
- Plafond de ressources annuelles :
  - personne seule : 9 998,40 €
  - ménage : 15 522,54 €

## Minimum vieillesse 1: Allocation aux Vieux Travailleurs (AVTS ou AVTNS) et autres allocations dont le régime et le montant sont alignés sur AVTS : secours viager, allocation aux mères de famille, Allocation Spéciale de Vieillesse (ASV) :

- Montant : 285,61 €/mois
- Bonification pour 3 enfants : 10%
- Plafond de ressources annuelles : idem Aspa (cf. ci-dessus)

## Minimum vieillesse 2 : Allocation supplémentaire vieillesse (ex-FNS)

- Montant :
  - personne seule : 547,58 €/mois
  - couple avec 2 allocataires : 722,31 €/mois
- Plafond de ressources annuelles : idem Aspa (cf. ci-dessus)

## PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

- A domicile

Nature des dépenses	Tarifs	Montant maximum
<b>Aide humaine :</b> - aide à domicile employée directement - si réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endo-trachéales - recours à un service mandataire - si réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endo-trachéales	13,61 €/h 14,11 €/h 14,97 €/h 15,52 €/h	
- recours à un service prestataire - dédommagement d'un aidant familial - dédommagement d'un aidant familial ayant cessé totalement ou partiellement son activité professionnelle - forfaits « surdité » - forfait « cécité »	17,77 €/h <sup>(1)</sup> 3,80 €/h 5,70 €/h	jusqu'à 979,77€/mois jusqu'à 1175,72€/mois <sup>2</sup> 389,10 €/mois 648,50 €/mois
<b>Aide technique :</b> <b>Aménagement :</b> - du logement - du véhicule ou surcoûts de frais de transports - pour un déménagement <b>Charges spécifiques</b> <b>Charges exceptionnelles</b> <b>Aide animalière</b>		3 960 € pour 3 ans 10 000 € pour 10 ans 5 000 € ou 12 000 € pour 5 ans <sup>(3)</sup> 3 000 € 100 €/mois 1 800 € pour 3 ans 3 000 € pour 5 ans
Taux de prise en charge en fonction des ressources (R) : 100% si $R \leq 26\,845,70$ €, 80% au-delà		

<sup>(1)</sup> ou au prix prévu dans la convention passée entre le conseil général et ce service

<sup>(2)</sup> ce tarif peut être majoré de 20% lorsque l'aidant familial n'exerce aucune activité professionnelle afin d'apporter une aide à une personne handicapée dont l'état nécessite à la fois une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence constante ou quasi constante due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne

<sup>(3)</sup> ce montant est porté à 12 000 € en cas de surcoûts dus aux trajets entre le domicile et le lieu du travail ou en cas de nécessité, constatée par la commission départementale, soit d'avoir recours à un transport assuré par un tiers, soit d'effectuer un déplacement aller/retour supérieur à 50 kms.

- En établissement :

Si l'hospitalisation ou l'hébergement intervient en cours de droits à la prestation à domicile :

- aide humaine : montant mensuel réduit à hauteur de 10 % du montant antérieurement versé ; sans être inférieur à 46,93 € ni supérieur à 93,86 €
- aucune réduction pour les autres éléments

Si la demande de prestation intervient pendant l'hospitalisation ou l'hébergement :

- aide humaine : montant journalier réduit à 10% du montant servi pendant les périodes d'hospitalisation ou d'hébergement ; sans être inférieur à 1,58 € ni supérieur à 3,16 €
- surcoûts liés aux transports : 5 000 € pour 5 ans, porté à 12 000 € si transport assuré par un tiers ou pour effectuer un déplacement aller-retour supérieur à 50 km ; 0,5 €/km pour les trajets effectués en voiture particulière et 75% des surcoûts pour les autres moyens de transports

## SANTE

### Forfait Journalier

- Cas général : 20 €
- Hospitalisation en psychiatrie : 15 €

### Couverture Maladie Universelle (CMU)

- Depuis le 01/01/2016 la CMU de base a été supprimée en raison de la mise en place de la protection universelle maladie (Puma)
- CMU complémentaire et Aide médicale de l'Etat : plafond de ressources annuel

	Métropole	DOM
1 personne	8 810 €	9 806 €
2 personnes	13 215 €	14 708 €
3 personnes	15 858 €	17 650 €
4 personnes	18 501 €	20 592 €
par personne supplémentaire	+ 3 524 €	+ 3 922 €

- Aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire santé (ACS)
  - montant de l'aide versée par personne membre du foyer couverte par le contrat ; servie directement à l'organisme qui la déduira de la cotisation ou de la prime à régler par l'assuré :
    - 100 € pour les personnes de moins de 16 ans
    - 200 € pour les personnes de 16 à 49 ans
    - 350 € pour les personnes de 50 à 59 ans
    - 550 € pour les personnes de 60 ans ou +

Plafond de ressources annuel :

	Métropole	DOM
1 personne	11 894 €	13 237 €
2 personnes	17 840 €	19 856 €
3 personnes	21 408 €	23 827 €
4 personnes	24 976 €	27 799 €
par personne supplémentaire	+ 4 757 €	+ 5 295 €

### Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

- En cas de suspension d'activité professionnelle : 55,82 €
- En cas de réduction d'activité : 27,90 €

## LOISIRS

### Prestations d'action sociale de la Fonction Publique

- Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés : 21,13 €/jour

## IMPÔTS

### Réduction d'impôt

- Emploi d'un salarié à domicile :
  - réduction ou crédit d'impôt sur 50% des dépenses dans la limite de 12 000 €
  - majoration de ce plafond pour les foyers fiscaux où l'un des membres est handicapé au taux de 80% : 20 000 €
- Rente survie et contrat épargne handicap :
  - réduction d'impôt de 25% des primes versées dans la limite de 1 525 € plus 300 €

par enfant à charge

- Hébergement en établissement de long séjour ou de cure médicale :
  - réduction de 25% des dépenses dans la limite de 3 000 €

### Redevance télévision

- Sont dégrévées les personnes exonérées ou dégrévées de la taxe d'habitation

## PARTICIPATION DU MAJEUR PROTEGE A LA MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE

### Barème de la participation du majeur protégé

Barème applicable en 2016	
Tranches	Taux de prélèvement
0 à AAH (0 € à 652,60 €)	0%
AAH à SMIC brut (652,61 € à 1321,02 €)	7 %
SMIC brut à 2,5 SMIC brut (1321,03 € à 3302,55 €)	15 %
2,5 SMIC brut à 6 SMIC brut (3302,56 € à 7926,12 €)	2%